

Bibliothèque municipale George Sand

RÈGLEMENT

1 – La consultation sur place de tous les ouvrages est libre de toute formalité mais l’inscription est obligatoire pour l’emprunt des livres.

2 – L’inscription à la bibliothèque est gratuite jusqu’à 18 ans ainsi que pour les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d’emploi et les personnes percevant l’allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les étudiants et les apprentis jusqu’à 25 ans bénéficient d’un tarif réduit.

Les écoles, crèches, centres de loisirs et assistantes maternelles de la ville peuvent bénéficier d’une inscription gratuite à la bibliothèque leur permettant d’emprunter des livres jeunesse uniquement.

3 – Lors de l’inscription, le lecteur adulte (ou un parent pour les mineurs) signe le présent règlement.

Une carte de lecteur portant son numéro d’identification lui est remise. Cette carte est personnelle et exigée pour chaque prêt. En cas de perte, il sera établi un duplicata aux frais du lecteur.

Les inscriptions doivent être renouvelées tous les ans pour les abonnements payants. Quant aux abonnements gratuits, l’inscription est renouvelée par tacite reconduction.

Chaque changement d’adresse, de téléphone ou de mail doit être notifié à la bibliothèque.

4 – Les jeunes enfants ne peuvent être laissés seuls à la bibliothèque. En cas d’accident survenu dans les locaux, les parents ou responsables déchargent le personnel de la bibliothèque municipale, la direction et la municipalité de toutes responsabilités.

5 – La bibliothèque est ouverte selon les horaires suivants : lundi de 14h à 18h* ; mardi de 10h à 13h ; mercredi de 10h à 13h et de 14h à 18h ; vendredi de 14h à 18h* ; samedi de 10 à 13h.

*Section jeunesse de 16h à 18h.

6 – Chaque lecteur peut emprunter 10 documents pour 4 semaines. Le nombre de documents empruntables est doublé à chaque période de vacances scolaires. L’emprunt en section adulte est autorisé à partir de 15 ans.

7 – Les réservations sont possibles pour les livres non disponibles et se font auprès du personnel de la bibliothèque ou via le site Internet. L’usager est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document réservé.

8 – Le renouvellement du prêt est possible (maximum 1 prolongation) seulement si les livres ne sont pas réservés. Tout retard dans la restitution entraîne une suspension du droit de prêt pendant une semaine.

9 – Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par le lecteur. En cas d’édition épuisée, l’équipe de la bibliothèque fournira les références d’un ouvrage de même valeur à racheter. En cas de détériorations ou de pertes répétées, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

10 – Tout usager doit respecter le calme, ne pas fumer, manger ou boire. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d’usagers handicapés. En cas de non-respect, une suspension provisoire ou définitive peut avoir lieu.